

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

### PRÉAMBULE

La commune de Gleizé propose dans chaque école maternelle et élémentaire un service périscolaire du matin et du soir. Le présent règlement définit le fonctionnement de ce service.

### **Article 1 – Horaires d'ouverture et lieux**

Les accueils périscolaires sont ouverts les quatre jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Les horaires sont les suivants :

- 7h30 à 8h20 : arrivée échelonnée des élèves durant ce temps
- 16h30 à 18h00 : en maternelle, départ échelonné à partir de 16h45 (prise du goûter) et en élémentaire, départ échelonné à partir de 17h30 (après le temps cartable).

**Attention, il pourra être décidé d'un effectif minimal pour maintenir un service périscolaire, notamment le matin.**

### **Article 2 – Inscriptions**

Les inscriptions se font à partir du PORTAIL FAMILLES entre le 7 juillet et 15 août 2025 pour la rentrée de septembre 2025. **Passé ce délai, il n'y aura pas d'accès au service avant le 8 septembre 2025.**

Les inscriptions en cours d'année peuvent exceptionnellement se faire auprès du service scolaire sous réserve des places disponibles ou à partir de l'espace familles.

Les familles doivent impérativement signaler la présence d'un **PAI** qui a été contracté avec l'école avant toute fréquentation du service.

Toute inscription et/ou désinscription se fait à partir de l'ESPACE FAMILLE.

Pour une première connexion, merci de vous rendre sur le site de la mairie ([www.mairie-gleize.fr](http://www.mairie-gleize.fr) / rubrique vos démarches / enfance-scolarité) pour accéder au PORTAIL FAMILLE, puis suivre les étapes "créer un nouveau compte".

Toute réservation ou modification devra intervenir **48 heures** avant le jour de fréquentation prévu. Elles s'effectuent directement à partir du PORTAIL FAMILLE.

⚠ **En cas de non-respect de ce délai** et au bout du 3<sup>ème</sup> non-respect durant l'année, il sera facturé directement un tarif majoré **de 15,00 € (quinze euros)** par séance ⚠

### **RAPPEL :**

Jour concerné	J-2 (48h avant)
LUNDI	vendredi avant minuit
MARDI	samedi avant minuit
JEUDI	lundi avant minuit
VENDREDI	mardi avant minuit

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, fournir un certificat médical **dans les 48H en mairie** (à l'attention du service scolaire) ou par mail [servicescolaire@mairie-gleize.fr](mailto:servicescolaire@mairie-gleize.fr) afin que le service ne soit pas facturé.

Il ne sera pas facturé de service périscolaire réservé en cas d'absence de l'enseignant non remplacé et dont le parent a assuré la garde par ses propres moyens.

### **Article 3 - Admissions**

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants fréquentant l'école. Sont accueillis en priorité les enfants dont les deux parents ou le parent isolé travaillent **sur justificatif de l'employeur** (à produire au moment de l'inscription des enfants).

Un enfant qui ne remplit pas ces conditions pourra toutefois être accueilli à **titre exceptionnel**, en cas d'indisponibilité justifiée des parents, dans la mesure des places disponibles et sous réserve que l'inscription sur le PORTAIL FAMILLE ait déjà été créée.

**En maternelle, les enfants ne peuvent être inscrits qu'à 2 services sur 3 parmi : accueil du matin, accueil du soir et restauration scolaire** → Une dérogation motivée peut être demandée auprès du service scolaire.

### **Article 4 - Tarifs et facturation**

Le service périscolaire est payant :

- **Tarif service périscolaire du matin : 1,05 € par enfant**
- **Tarif service périscolaire du soir : 1.55 € par enfant**

Tout service fréquenté sera facturé dans sa totalité : il s'agit d'un tarif unique.

Le service sera facturé mensuellement à terme échu. Les factures devront être réglées **avant le 15 du mois suivant** sous peine de recouvrement ensuite par le Trésor Public.

Le prélèvement automatique est privilégié afin d'éviter tout risque d'oubli et de pénalités.

Les paiements peuvent être également adressés à la mairie, soit par chèque libellé à l'ordre du « REGIE CANTINE SCOLAIRE GLEIZÉ », soit en espèces avec l'appoint ou encore par carte bancaire en suivant les instructions du PORTAIL FAMILLE.

### **Article 5 : mise en recouvrement en cas de non-paiement**

Une lettre de rappel vous sera adressée en cas de retard de paiement. Sans réponse de votre part sous 30 jours, votre dossier sera alors transmis au service contentieux de la Trésorerie de Villefranche sur Saône. Le comptable, procédera au recouvrement de votre créance.

### **Article 6 - Entrées et sorties**

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services périscolaires. Pour la bonne harmonie, il est demandé aux parents d'être présents 5 minutes avant l'horaire de fermeture.

Si un enfant n'a pas été pris en charge après l'heure de fermeture, les intervenants contactent les parents ou les personnes autorisées par ces derniers.

En cas de non-respect des horaires, un avertissement est adressé aux parents par la mairie.

**Une pénalité de 15€** sera appliquée après 2 retards non justifiés par l'urgence ou de nature exceptionnelle. L'enfant sera exclu du service périscolaire après plusieurs retards.

Les élèves des écoles maternelles sont amenés et repris par les parents ou par toute personne habilitée. Les élèves scolarisés en élémentaire pourront quitter seuls le service d'études surveillées, sous la responsabilité des parents, **si une autorisation écrite de ces derniers le permet.**

### **Article 7 - Taux d'encadrement**

Les élèves peuvent être encadrés par des enseignants, du personnel communal titulaire ou des vacataires rémunérés par la commune sur la base :

- **d'un adulte pour 25 enfants environ**, sachant qu'une seconde personne est toujours présente ou joignable.

A noter que les enfants de la classe ULIS sont comptabilisés comme 2 élèves.

### **Article 8 - Responsabilité**

La commune de Gleizé, représentée par son Maire, assure la responsabilité des garderies ou des études en tant qu'organisateur du service.

## **Article 9 - Assurance**

Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant les garderies ou études. Les familles devront donc s'assurer que le temps périscolaire avant et après la classe est bien couvert par leur compagnie d'assurance.

La commune a souscrit une assurance Responsabilité Civile qui la garantit pour toutes les activités qu'elle organise pendant les temps périscolaires.

## **Article 10 - Accidents**

En cas d'accident, quel que soit le lieu (cour, préau, restaurant ...), l'intervenant doit impérativement constater la gravité des blessures. Puis, si nécessaire,

- appeler les services d'urgence (SAMU 15 d'un téléphone fixe ou 112 d'un téléphone portable)
- prévenir la famille
- ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel
- éventuellement, accompagner l'enfant durant son transport à l'hôpital avec accord du responsable du service scolaire.

Et, dès que possible :

- informer la commune
- effectuer une déclaration d'accident sur l'imprimé prévu à cet effet
- remplir le registre d'infirmerie.

## **Article 10 - Sécurité**

La sécurité des enfants est un aspect majeur du temps périscolaire, il convient donc d'être vigilant. La commune est responsable des locaux dans la mesure où les usagers respectent le matériel et l'utilisation initiale prévue.

## **Article 11 - Discipline**

En conformité avec le règlement de l'école, les enfants doivent avoir un comportement correct vis à vis d'autrui, du matériel et des locaux.

Le personnel est en mesure, si l'attitude de l'enfant le nécessite, de faire des rappels au règlement et de donner des avertissements de comportement, qui seront notifiés aux parents. Si cette attitude perdurait, la question de l'accueil périscolaire pour l'enfant pourrait être remise en cause.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille (rappel au règlement), le second avertissement sera fait par écrit et le 3<sup>ème</sup> avertissement pourrait entraîner une exclusion temporaire, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Dans le cas de dégradations du matériel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Dans le cas de violence physique envers les autres enfants ou envers le personnel d'encadrement, l'exclusion pourra être immédiate.

## **Article 12 - Publicité du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est notifié à la famille qui atteste **par sa signature** en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Je soussigné(e) / nous soussignons \_\_\_\_\_ atteste / attestons avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte / acceptons les modalités.

Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Signature(s) :

### **CONTACT**

Mairie de Gleizé - Service scolaire

04 74 65 83 39 - [servicescolaire@mairie-gleize.fr](mailto:servicescolaire@mairie-gleize.fr)

### **Accueil du public :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Fermé le mercredi après-midi